

Préfecture de l'AUBE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur sur la commune de Dampierre (10)

SARL AUB'PORC Lieu-dit La Chapelle 10240 DAMPIERRE

Enquête publique unique du 2 novembre 2020 à 11h30 au 3 décembre 2020 à 17h30

Rapport d'enquête et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur : M. Guy-André MOTUS

Dossier E20000065/51

SOMMAIRE

A Rapport d'enquête du commissaire-enquêteur

I Généralités :

1. préambule
2. objet de l'enquête
3. cadre juridique
4. nature et caractéristiques du projet
5. composition du dossier

II Organisation et déroulement de l'enquête :

1. désignation du commissaire-enquêteur
2. modalités de l'enquête
3. concertation préalable
4. information effective du public
5. incidents relevés au cours de l'enquête
6. climat de l'enquête
7. clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre
8. notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
9. relation comptable des observations

III Analyse des observations :

1. préambule
2. liste des observations et questions
3. analyse des observations et questions
4. observations du commissaire-enquêteur

B Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
3. conclusions du commissaire-enquêteur

C Annexes

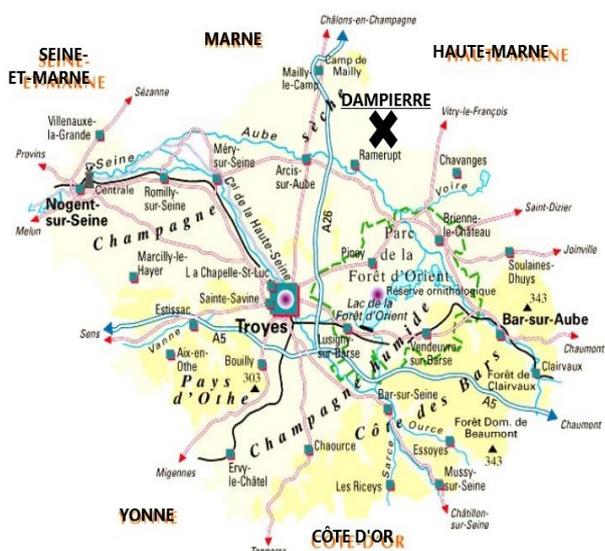
1. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête
2. Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur
3. Réponses de la SARL AUB'PORC aux observations émises durant l'enquête et aux questions du commissaire-enquêteur
4. Délibération du conseil municipal de Jasseines
5. Délibération du conseil municipal de Donnement

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseeur sur la commune de Dampierre (10)
déposée par la SARL AUB'PORC**

A - RAPPORT D'ENQUÊTE

I. Généralités

1. Préambule :

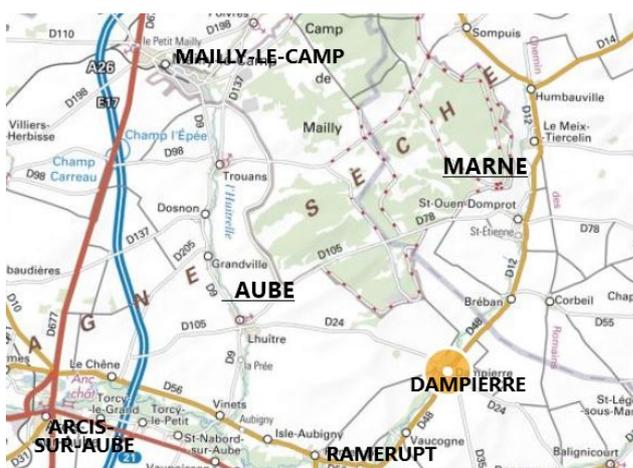


Source : <http://1france.fr>

Le projet déposé par la SARL AUB'PORC se situe au nord du département de l'Aube sur la commune de Dampierre, région Grand-Est.

Cette commune est rattachée au canton d'Arcis-sur-Aube et fait partie de la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt.

Elle comptait 301 habitants en 2017.

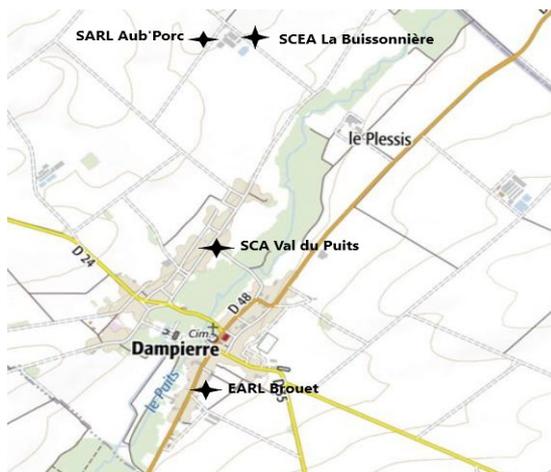


Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>

La société AUB'PORC est une société à responsabilité limitée (SARL) dont le siège se situe à Dampierre, lieu-dit « La Chapelle ».

Elle est créée depuis le 5 juin 2019 et a pour activité une exploitation agricole avec un élevage porcin.

M Valentin GRANDPIERRE est son gérant actuel.



Outre la SARL AUB'PORC avec la présente demande pour un élevage porcin de 5592,2 animaux-équivalents¹, trois autres élevages porcins sont implantés sur la commune de Dampierre :

- la SCEA La Buissonnière avec 6234 animaux-équivalents autorisés le 07/07/2014 ;
- la SCA Val du Puits avec 10453 animaux-équivalents autorisés le 22/11/2013 ;
- l'EARL Brouet avec 5855 animaux-équivalents autorisés le 02/12/2014.

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>

2. Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)² déposée auprès du Préfet de l'Aube le 23 décembre 2019 par la SARL AUB'PORC en vue de lui permettre de créer un élevage porcin sur le territoire de la commune de Dampierre au lieu-dit « la Chapelle ».

Ce dossier vaut également pour l'application de la loi sur l'eau (art L 214-1 et suivants du code de l'environnement). Le prélèvement en eau par forage et le rejet d'eaux pluviales relèvent de la déclaration conformément à la nomenclature IOTA de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

- n° 1.1.2.0.2° - prélèvement par forage supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an ;
- n° 2.1.5.0.2° - rejet d'eaux pluviales ... sur le sol ou dans le sous-sol – bassin versant supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha.

L'enquête est organisée par le Préfet de l'Aube selon le Livre V – Titre Ier – Chapitre II - section 1 : « *Installations soumises à autorisation* » du code de l'environnement, y compris sur les trois communes marnaises concernées³ après l'accord du Préfet de la Marne du 6 octobre 2020.

1 Les truies et verrats comptent pour 3 animaux-équivalents, les porcelets sevrés de moins de 30 kg pour 0,2 animal -équivalent, les cochettes et les porcs à l'engraissement pour 1 animal-équivalent.

2 Extrait de l'annexe à l'art R 511-9 du code de l'environnement – nomenclature des ICPE - Rubrique n°3660 :
Élevage intensif ... de porcs soumis à autorisation, avec un rayon d'affichage de 3 km :
b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)
c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies

3 Saint-Ouen-Domprot, Bréhan et Corbeil

3. Cadre juridique :

La responsable du projet est la société AUB'PORC représentée par son gérant M Valentin GRANDPIERRE, la réalisation du dossier étant confiée au bureau NCA environnement dont le siège social se situe à Neuville-de-Poitou (86).

Les différents documents publics devant être respectés sont :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme⁴ ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie 2010-2015⁵ approuvé le 20 novembre 2009 ;
- le 6^{ème} programme d'actions nationales et le 6^{ème} programme d'actions régionales Grand-Est pour les nitrates (arrêté préfectoral du 9 août 2018) .

Les différents documents de référence devant être pris en considération sont :

- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SDADDET) du Grand-Est approuvé le 24 janvier 2020;
- le plan climat-air-énergie (PCAER) de Champagne-Ardenne approuvé le 29 juin 2012.

Après enquête publique, un arrêté du Préfet de l'Aube fixera la suite donnée à cette demande conformément aux articles L 181-1 et suivant du code de l'environnement.

4. Nature et caractéristiques du projet :

La SARL AUB'PORC projette la construction de deux bâtiments d'élevage porcin⁶ de 2375 m² et de 4393 m² à côté d'un élevage existant appartenant à la SCEA La Buissonnière sur la commune de Dampierre (10).

Le nouvel élevage comprend 541 places de naissance et gestantes, 2 496 places de post-sevrage, 70 places de cochettes et 3 400 places d'engraissement, ce qui correspond à 5592,2 animaux-équivalents.

Ces effectifs s'ajoutent à ceux de l'élevage autorisé de la SCEA La Buissonnière de 6234 animaux-équivalents (pour une capacité de 8194 animaux-équivalents).

Le projet comprend aussi un plan d'épandage sur 894,24 ha, après retrait des parcelles initialement prévues dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Bréhan-Corbeil⁷.

4 La commune de Dampierre ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU)

5 Par décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 19 décembre 2018, l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021 a été annulé.

6 Permis de construire délivré le 12 août 2019 par le Maire de Dampierre.

7 Réponse de la SARL AUB'PORC en juin 2020 à l'avis de la MRAe - Pièce n° 7 du dossier

Selon le demandeur, la justification du projet est basée sur la mise en place d'une nouvelle unité de production à côté d'un élevage déjà existant et d'un méthaniseur associé, ainsi que de répondre à une demande locale et régionale du consommateur pour un porc de qualité.

L'autorité environnementale a retenu comme principaux enjeux environnementaux du projet:

- la prévention des nuisances olfactives et sonores ;
- la protection des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection de la biodiversité et des milieux naturels ;
- la prévention des risques ;
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des rejets gazeux.

5. Composition du dossier :

La composition du dossier mis en l'enquête est fixée par l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Son sommaire est le suivant :

- Pièce 0 : Arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 organisant l'enquête publique ;
- Pièce 1 : Rapport final
Demande d'autorisation environnementale
Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de porcs ;
- Pièce 2 : Présentation non technique du projet
Note non technique de l'étude d'impact
Note non technique de l'étude de dangers
Note non technique du plan d'épandage ;
- Pièce 3 : Annexes ;
- Pièces 4a et 4b : Notes complémentaires I et II ;
- Pièce 5 : Avis de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS) Grand-Est ;
- Pièce 6 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est ;
- Pièce 7 : Réponse à l'avis de la MRAe par le responsable du projet

II. Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision du 7 septembre 2020 , M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée auprès du Préfet de l'Aube le 23 décembre 2019 par la SARL AUB'PORC en vue de lui permettre de créer un élevage porcin sur le territoire de la commune de Dampierre au lieu-dit « la Chapelle ».

2. Modalités de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur a rencontré :

- le 30 septembre 2020, le chargé des dossiers ICPE du Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique du Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la préfecture de l'Aube à Troyes, chargé d'assurer l'organisation de l'enquête publique pour le Préfet de l'Aube .
A cette occasion, il lui a été remis le dossier destiné au commissaire-enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête qu'il se charge de remettre au maire de Dampierre ;
- le 1^{er} octobre 2020, le maire de Dampierre à qui il a remis le dossier d'enquête destiné au public venant de la préfecture.
Ils ont arrêté ensemble les conditions matérielles du déroulement de l'enquête publique ;
- le 19 octobre 2020, M Valentin GRANDPIERRE, représentant la SARL AUB'PORC et M Patrick GRANDPIERRE, représentant la SCEA La Buissonnière, avec qui il s'est entretenu sur le projet et a visité le site. Etait également présente une représentante de la coopérative Cirhyo basée à Appoigny (89) qui épaula le porteur du projet et qui commercialise les animaux après engraissement ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur sur le nombre et les dates de ses permanences, l'arrêté préfectoral n° PCICP2020287-0001 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AUB'PORC, a été pris le 13 octobre 2020 par le Préfet de l'Aube.

Cet arrêté prévoit notamment que :

- l'enquête se déroule du 2 novembre 2020 à 11h30 au 3 décembre 2020 à 17h30 ;
- les permanences du commissaire-enquêteur se tiennent en mairie de Dampierre ::
 - le lundi 2 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
 - le jeudi 12 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
 - le lundi 23 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
 - le samedi 28 novembre 2020 de 10h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 3 décembre 2020 de 15h00 à 17h00.

- le dossier complet concernant la demande d'autorisation est mis en ligne sur le site internet de services de l'État dans l'Aube⁸;
- le dossier sous sa version papier est consultable au secrétariat de la mairie de Dampierre durant ses heures d'ouverture et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- le dossier sous une version dématérialisée est consultable sur un poste informatique de la préfecture de l'Aube ;
- le registre papier d'enquête publique est à la disposition du public pour recevoir ses observations au secrétariat de la mairie de Dampierre durant ses heures d'ouverture et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- l'adresse internet dédiée pour recevoir les observations du public est mise en place par la préfecture de l'Aube pour être disponible 24 heures sur 24 durant l'enquête⁹ ;
- les mesures pour l'information du public ont lieu au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 19 octobre 2020 :
 - par affichage de l'avis d'enquête en mairies de Dampierre, Isle-Aubigny, Vaucogne, Donnement, Jasseignes, Bréhan, Saint-Ouen-Domprot et Corbeil¹⁰;
 - par publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube⁸;
 - par affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet;
 - par annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département de la Marne et deux journaux diffusés dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Visite des lieux :

Le commissaire-enquêteur a visité le site du projet le 19 octobre 2020 avec M Valentin GRANDPIERRE, représentant la société AUB'PORC et M Patrick GRANDPIERRE, représentant la société La Buissonnière.

3. Concertation préalable :

Le commissaire-enquêteur a rencontré le chargé des dossiers ICPE du Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube afin d'évoquer l'organisation de l'enquête, le lieu où elle se déroulerait, la composition du dossier d'enquête, le nombre de permanences à tenir et les mesures sanitaires à appliquer.

Par courriel, après la rencontre du commissaire-enquêteur avec le Maire de Dampierre, ils se sont mis d'accord sur les dates des permanences.

8 www.aube.gouv.fr/Publications>Amenagement du territoire-Environnement-Developpement durable>ICPE:Installatins classees pour la Protection de l'Environnement>Enquetes publiques en cours annee 2020

9 pref.ep.aubporc@aube.gouv.fr

10 Communes situées dans le rayon d'enquête réglementaire de 3 kms et communes concernées par le plan d'épandage

4. Information effective du public :

Publicités légales de l'enquête :

- insertions de l'avis d'enquête dans les annonces légales de :
 - pour l'Aube :
 - l'Est Eclair, parutions les 17 octobre et 7 novembre 2020 ;
 - Libération Champagne, parutions les 17 octobre et 7 novembre 2020 ;
 - pour la Marne :
 - l'Union, parutions les 17 octobre et 7 novembre 2020 ;
 - la Marne agricole, parutions les 16 octobre et 6 novembre 2020.
- information sur le site internet des services de l'État dans l'Aube où le dossier d'enquête a été publié ;
- affichage de l'avis d'enquête en mairies de Dampierre, Isle-Aubigny, Vaucogne, Donnemont, Jasseignes, Bréhan, Saint-Ouen-Domprot et Corbeil¹¹ ;
- affichage¹² de l'avis d'enquête sur le terrain envisagé pour le projet¹¹.

Actions du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique, ni de décider une prolongation de la durée de l'enquête.

5. Incidents relevés avant et au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a eu lieu au cours de l'enquête.

6. Climat de l'enquête :

Le Maire de Dampierre a mis à la disposition du commissaire-enquêteur la salle de réunion du conseil municipal qui convenait parfaitement pour la tenue de ses permanences.

A la demande du commissaire-enquêteur, la SARL AUB'PORC a mis à la disposition des personnes venant consulter le dossier en mairie de Dampierre des masques de protection, de la solution hydroalcoolique et des stylos à usage unique afin qu'elles puissent respecter les obligations de protection sanitaire fixées dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête.

7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre :

Le dossier d'enquête visé par le commissaire-enquêteur et le registre d'enquête ouvert par le commissaire-enquêteur ont été mis à la disposition du public du 2 novembre 2020 à 11h30 au 3 décembre 2020 à 17h30, durant les permanences du commissaire-enquêteur

11 Le commissaire-enquêteur n'a pas vérifié la conformité de ces affichages

12 Deux emplacements selon le porteur du projet

et durant les heures d'ouverture de la mairie de Dampierre.
Le commissaire-enquêteur a clos le registre d'enquête le 3 décembre 2020 à 17h30 comme prévu par l'arrêté préfectoral, à l'issue de sa dernière permanence.
Il a conservé ensuite l'ensemble des documents.

8. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Le commissaire-enquêteur a notifié le procès-verbal d'enquête¹³ le 7 décembre 2020 à M Valentin GRANDPIERRE, gérant de la SARL AUB'PORC, au cours d'une rencontre à Troyes.

Il a rappelé à M Valentin GRANDPIERRE qu'il avait réglementairement quinze jours pour lui transmettre son mémoire en réponse à partir de cette notification.

9. Relation comptable des observations :

Aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre d'enquête ;
Aucune observation orale n'a été exprimée auprès du commissaire-enquêteur ;
Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur ;
Deux courriels ont été adressés au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique dédiée de la préfecture de l'Aube. Celui-ci les a incorporés au registre d'enquête.

En outre, la préfecture de l'Aube a transmis au commissaire-enquêteur les délibérations des conseils municipaux de :

- Jasseines en date du 9 novembre 2020 ;
- Donnemont en date du 20 novembre 2020.

Il les a annexées au présent rapport.

La préfecture de l'Aube lui a également transmis les délibérations des conseils municipaux de :

- Bréban en date du 7 décembre 2020 ;
- Corbeil en date du 9 décembre 2020.

Ces délibérations ont été prises après la clôture de l'enquête publique et ne peuvent donc pas être prises en considération par le commissaire-enquêteur.

13 Pièce en annexe du présent rapport

III. Analyse des observations

1. Préambule :

Des observations ont été formulées par deux courriels ;
Les conseils municipaux de deux communes ont émis un avis durant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a posé deux questions dans son procès-verbal de synthèse.

2. Listes des observations et questions :

Courriels reçus

N°	Date de dépôt	Auteur	Mode de dépôt	Observations résumées
1	07/11/20	Mme KELLE	courriel	- attire l'attention sur les risques de propagation de maladies dans une concentration d'animaux ; - remarque que les nouvelles habitudes de consommation vont moins vers la quantité de viande que vers sa qualité ; - préfère un élevage privilégiant des animaux de plein air et non destiné à l'exportation lointaine.
2	29/11/20	Mme DUMONT	courriel	- donne un avis favorable en remarquant que les porteurs du projet ont su faire évoluer leurs pratiques d'élevage, tant au point de vue environnemental qu'économique ; - que les besoins de la population en viande s'accroissent ; - que le lisier des porcs est valorisé pour fertiliser les cultures de céréales, elles-même consommées par les porcs, formant ainsi un cercle fermé ; - que le projet va créer une dynamique économique locale en favorisant le travail des artisans pour sa construction ; - que le projet permettra de créer des emplois locaux, participant à l'avenir de ce secteur rural.

Délibérations des conseils municipaux

N°	Date	Commune	Avis
1	09/11/20	Jasseines	Avis favorable
2	20/11/20	Donnement	Avis favorable

Questions posées par le commissaire-enquêteur dans le procès-verbal de synthèse :

selon l'article IV.2.a.i du rapport final:

- le chauffage des locaux de la SARL AUB'PORC sera assuré par l'énergie thermique provenant de la cogénération ;
- les effluents de la SARL AUB'PORC via la méthanisation produiront environ 450000 Kw d'électricité revendus vers le réseau EDF ;

selon le chapitre V du rapport final, les lisiers de la SARL AUB'PORC font l'objet d'un plan d'épandage.

Le commissaire-enquêteur souhaite des éclaircissements :

- tous les lisiers seront-ils épandus ou participeront-ils à la méthanisation en tout ou en partie ?
- L'énergie thermique sera-t-elle achetée à la SAS BNER BUISS qui gère la méthanisation existante ?

3. Analyse des observations et questions :

3.1. Observations déposées en cours d'enquête :

3.1.1. Courriel de Mme KELLE : interrogations sur la pertinence de l'organisation de l'élevage, son impact sanitaire et sur sa commercialisation

Mme KELLE : « *la concentration d'un grand nombre d'animaux dans un endroit clos me semble propice à la naissance de nouvelles épidémies telle la peste porcine* »

Réponse de la SARL AUB'PORC : « La concentration d'animaux dans un endroit clos n'est pas propice à la naissance de nouvelles épidémies telle que la peste porcine. L'élevage en bâtiment et l'application stricte des mesures de biosécurité permettent au contraire de s'assurer une conduite d'élevage sans qu'il n'y ait de contact possible avec la faune sauvage, principal vecteur de maladies épidémiques. En effet, les bâtiments sont fermés empêchant tout contact avec la faune sauvage.

La conduite d'élevage en bâtiment clos est un atout pour gérer l'ensemble de l'environnement des animaux et donc éviter des épidémies, notamment grâce au plan de biosécurité.

La lutte contre les nuisibles (insectes, rongeurs) est scrupuleusement appliquée, un plan dératisation est disponible à l'élevage, permettant une fois de plus de maîtriser le risque épidémique.

L'élevage des porcs sur caillebotis béton permet une très bonne gestion sanitaire de l'élevage, comme en témoigne le taux de mortalité faible sur la SCEA de la Buissonnière. Les conditions de logement permettent d'absorber les variations de températures grâce au chauffage pour les mois d'hiver et au système d'air cooling (refroidissement de l'air) pendant les mois d'été.

La faible mortalité actuellement présente à la SCEA de la Buissonnière permet de juger du bon statut sanitaire de l'élevage et de le transposer au futur élevage. Enfin, il n'y a pas eu d'épidémies ou de soucis sanitaire majeur touchant les animaux de l'élevage depuis des années. L'élevage actuel est dans une démarche d'arrêt de l'utilisation des antibiotiques ce qui permet, une fois de plus, d'affirmer le bon statut sanitaire de l'élevage. La même

rigueur sera appliquée pour l'élevage de la SARL AUB'PORC »

Analyse du commissaire-enquêteur : La concentration d'êtres vivants dans un endroit clos favorise effectivement la transmission d'épidémies lorsqu'un sujet contaminé y entre.

Toute la lutte sanitaire dans un élevage s'appuie sur des « gestes barrières » afin que ceci n'arrive pas.

La SARL AUB'PORC profitera de l'expérience de la SCEA La Buissonnière, notamment des mesures strictes de désinfection à l'entrée de l'élevage comme douche et changement de vêtements pour les hommes, mise en quarantaine des nouveaux animaux d'élevage et protection contre les contacts avec la faune sauvage.

La conduite sanitaire de son élevage lui permet d'éviter vaccins et antibiotiques, sauf situation particulière. L'élevage est suivi régulièrement par un vétérinaire, et est contrôlé par les services de l'État.

La peste porcine évoquée est présente épisodiquement dans les départements de l'est de la France, probablement du fait de sangliers venant d'Allemagne.

Il n'existe pas de traitement. En cas d'infection avérée dans un élevage, tous les porcs doivent être abattus, enterrés ou incinérés, pour arrêter la propagation de la maladie.

Le commissaire-enquêteur constate que toutes les mesures organisationnelles prévues dans le projet de l'entreprise visent bien à respecter les aspects sanitaires imposés par la réglementation.

Mme KELLE : « *Un élevage de qualité privilégiera plutôt le plein air associé à la possibilité pour les porcs de pratiquer un peu d'exercice et d'avoir ainsi une viande moins grasse, ce qui est plus favorable à la santé du consommateur.*

Les générations nouvelles sont moins consommatrices de viande, d'où l'intérêt de privilégier la qualité et non la quantité »

Réponse de la SARL AUB'PORC : pas d'éléments de réponse

Analyse du commissaire-enquêteur : D'après les connaissances du commissaire-enquêteur datant de 2017, la réglementation actuelle prévoit que seuls les porcs élevés en « Label Rouge Fermier » et en « Agriculture biologique » doivent disposer d'un parcours extérieur. Ils représentaient environ 3% de la production avec un objectif de 22% pour 2027.

Le projet n'entre pas dans ce type d'élevage.

Le commissaire-enquêteur comprend les arguments de Mme KELLE mais ceux-ci ne peuvent pas être opposés au porteur de projet dans l'état actuel de la réglementation.

Mme KELLE : « *A moins que cet élevage ne soit destiné à l'exportation plus ou moins lointaine, avec les impacts négatifs de certains modes de transport »*

Réponse de la SARL AUB'PORC : « La viande produite au sein de cet élevage est destinée au marché de la consommation française.

Depuis quelques années, suite à des départ à la retraite, de nombreux sites d'élevages ne trouvent pas de repreneurs (taille insuffisante, vétusté, etc..) et sont donc contraints d'être

arrêtés, nécessitant la création de nouveaux élevages pour continuer de répondre à la demande du consommateur. »

Analyse du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur reprend les motivations de l'entreprise par rapport au projet¹⁴ :

Dans un contexte de déficit de production de porcs dans la région Grand-Est (-5% entre 2000 et 2015) et pour satisfaire la production locale, ce projet répond à quatre objectifs complémentaires :

- Réduire les transports et trajets des animaux entre le producteur et le consommateur en produisant un porc local qui répond à la demande du marché.

Le commissaire-enquêteur pense que ces objectifs doivent rassurer Mme KELLE.

Mme KELLE : « *cette extension devrait, me semble-t-il, être envisagée avec prudence au vu des problèmes sanitaires du moment* »

Réponse de la SARL AUB'PORC : « la SCEA DE LA BUISSONNIERE est déjà soumise au régime d'autorisation. Cela signifie que l'élevage respecte les normes en vigueur et que des contrôles sont effectués régulièrement par les services de l'état. Ces contrôles, parfois inopinés, permettent de s'assurer du respect des règles et de la mise en place de la réglementation notamment pour la biosécurité. Un rapport est émis à la suite de ces contrôles permettant de s'assurer de la conformité des installations avec l'arrêté d'autorisation et avec la réglementation en vigueur au moment du contrôle. »

Analyse du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur reprend ses réponses ci-dessus.

3.1.2. Courriel de Mme DUMONT : Avis très favorable au projet pour sa réponse au besoin en viande de la population, la valorisation vertueuse des lisiers et le dynamisme économique local engendré.

Réponse de la SARL AUB'PORC : pas d'éléments de réponse.

Analyse du commissaire-enquêteur : sans observation

3.2. Avis des conseils municipaux de Jasseines et de Donnement :

Ces avis étant simplement favorables au projet, le commissaire-enquêteur n'émet pas d'observation.

3.3. Questions du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur demande des précisions concernant l'utilisation des lisiers et la fourniture de l'énergie thermique puisque le rapport final du dossier d'enquête apporte des éléments semblant contradictoires selon ses articles.

14 Pièce 2 du dossier d'enquête – III.1 Motivations par rapport au projet

3.3.1. *tous les lisiers seront-ils épandus ou participeront-ils à la méthanisation en tout ou en partie ?*

Réponse de la SARL AUB'PORC : En premier temps tous les lisiers seront épandus sur le plan d'épandage . Un projet de méthanisation est en cours pour passer tous les lisiers en méthanisation dans un futur proche.

Analyse du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend acte de ces précisions qui confirme la réponse faite à la MRAe¹⁵ : « *un projet de méthanisation thermophile, propre à l'élevage de la SARL AUB'PORC est en cours de réflexion, pour une mise en place éventuelle à l'horizon 2024....Cette unité ne peut pas être mise en place avant que l'élevage soit en pleine capacité d'exploitation : il est nécessaire d'avoir un apport conséquent de lisier pour pouvoir fonctionner.* »

Cependant, il remarque que les conventions d'épandage¹⁶ signées entre la SARL AUB'PORC et les exploitants receveurs d'effluents précisent que celles-ci portent sur une durée de dix années à compter de la date de signature (2019) et qu'avant leur terme normal, leur résiliation doit recueillir l'accord des deux parties.

Ces conventions peuvent remettre en cause le projet à court terme de création d'une unité de méthanisation, sauf à trouver des accords avec chacun des signataires.

3.3.2. *L'énergie thermique sera-t-elle achetée à la SAS BNER BUISS qui gère la méthanisation existante ?*

Réponse de la SARL AUB'PORC : En attendant la nouvelle unité de méthanisation, la SARL AUB'PORC va acheter une partie de l'énergie thermique produite par la SAS ENER BUISS pour pouvoir chauffer les bâtiments d'élevages .

Analyse du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur prend acte de ces précisions et n'a pas de commentaire à formuler.

4. Observations du commissaire-enquêteur :

4.1. Nuisances pour l'habitat

Les émanations de bruit et d'odeurs sont les premiers risques de nuisance .

4.1.a. Nuisances sonores : L'exploitation créée par la SARL AUB'PORC ne créera pas de gêne pour les habitants de Dampierre, compte-tenu de son éloignement du village et de ses normes de construction.

Seuls, les transports qu'elle va engendrer peuvent les concerner¹⁷. Toutefois, les voies de desserte envisagées évitent, autant que faire se peut, le passage en secteur urbanisé.

Quant aux bruits générés par les épandages, ils seront de l'ordre de ceux émis habituellement par une exploitation agricole.

Le commissaire-enquêteur ne considère pas les bruits générés par l'exploitation comme

15 Pièce 7 du dossier d'enquête

16 Pièce 3 du dossier d'enquête – Annexe 20

17 Pièce 1 du dossier d'enquête - Étude d'impact -Article II.4 : 20 véhicules/jour –

un risque potentiel pour les habitants du secteur.

4.1.b. Nuisances olfactives : L'exploitation se situera à 670 m des plus proches habitations de Dampierre, au nord de celles-ci.

Le Maire de Dampierre n'a pas reçu de plaintes des habitants concernant l'exploitation existante de la SCEA La Buissonnière.

Seules sont évoquées quelques odeurs ponctuelles dues au chargement du méthaniseur avec des déchets agricoles comme des choux, lorsque le vent vient du nord.

L'ajout des capacités d'élevage de la SARL AUB'PORC à celles de la SCEA La Buissonnière ne garantit pas avec certitude qu'aucune gêne olfactive ne se produira, notamment avec le recours au lagunage dans un premier temps pour le stockage des lisiers, même couvert, comme le souligne la MRAe dans son avis¹⁸.

La SARL AUB'PORC est très sûr d'elle dans sa réponse à la MRAe¹⁹ en se basant sur la distance avec le premier tiers et l'absence de plaintes envers l'élevage actuel.

Pour les épandages, le risque de gêne olfactive est réelle. Toutefois, leur enfouissement rapide doit limiter la propagation des odeurs et le commissaire-enquêteur souhaite qu'ils aient lieu à des périodes de la journée les moins impactantes pour les riverains, voire en concertation avec eux.

4.2. Zonages environnementaux :

Le commissaire-enquêteur prend acte que le projet se situe hors ZNIEFF, hors zone Natura 2000²⁰ et hors autres zones naturelles sensibles, notamment hors zones humides.

Le projet ne doit donc pas avoir d'influence sur les zones remarquables et de protection du milieu naturel.

4.3. Incidences sur les espèces protégées :

- espèce faunistique : diverses espèces sont présentes sur les parcelles d'épandage avec des niveaux de protection plus ou moins important ;
- espèce floristique : aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site du projet ou sur les parcelles d'épandage²¹.

Le commissaire-enquêteur remarque que des espèces animales sensibles sont présentes sur les parcelles devant recevoir les lisiers et souhaite que les épandages aient lieu en dehors des périodes de reproduction.

4.4. Incidences environnementales :

La protection des eaux superficielles et souterraines est un enjeu capital puisque les bâtiments du projet et les parcelles d'épandage sont situés en zone vulnérable nitrates.

La nappe de la craie constitue l'aquifère le plus important du territoire de Champagne-Ardenne. C'est une ressource en eau souterraine primordiale pour le département de la Marne, le sud du département des Ardennes et le nord de l'Aube.

18 Pièce 6 du dossier d'enquête

19 Pièce 7 du dossier d'enquête

20 Pièce 1 du dossier d'enquête - Étude d'impact-Article II.5

21 Pièce 1 du dossier d'enquête - Étude d'impact-Article II.6.b.ii

Par son avis, la MRAe a sensibilisé la SARL AUB'PORC sur les risques de pollution par les nitrates.

Par sa réponse, la SARL indique que le plan d'épandage a été établi dans le respect de la directive nitrates et des programmes d'action en vigueur (6ème programme d'actions nitrates en région Grand-Est approuvé le 9 août 2018).

Elle a pris en compte une observation de la MRAe en excluant des épandages les parcelles situées dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Bréhan-Corbeil.

4.5. Bien-être animal :

Les surfaces prévues par le projet pour les différentes catégories d'animaux respectent l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 modifié établissant les normes minimum relatives à la protection des porcs .

Extraits de l'arrêté : (Ces surfaces peuvent être diminuées de 10% si 40 individus ou plus cohabitent)

cochettes		1,64 m ²
truies		2,25 m ²
Porcs selon leur poids	ex : 85 kg > <=110 kg >110 kg	0,65 m ² 1 m ² (1,20 m ² en Label Rouge)

Après avoir testé l'élevage sur paille, la SCEA La Buissonnière a retenu la solution sur caibottis intégral en béton afin d'éviter la prolifération de bactéries et d'assurer une bonne gestion sanitaire. La SARL AUB'PORC compte suivre cette technique qui doit lui permettre, comme la SCEA La Buissonnière, d'élever les animaux sans vaccins et sans antibiotiques.

La SCEA La Buissonnière est qualifiée pour plusieurs démarches qualités²², notamment Coche Label Rouge LA0415, et la SARL AUB'PORC vise à les obtenir également.

Les porcs ne seront pas castrés systématiquement²³, suivant en cela les engagements de la filière sous l'impulsion européenne et française pour une amélioration du bien-être animal.

Le commissaire-enquêteur remarque avec intérêt les engagements pris par le porteur du projet.

4.6. Transports

Le futur élevage sera desservi directement par le chemin rural n° 47 dit de la Chapelle afin d'éviter au maximum les zones d'habitat.

Au delà, les transports utiliseront les routes départementales n° 48, 99 et 441.

Le chemin rural et certaines routes départementales pourront être soumis à des barrières de dégel, limitant le poids des véhicules les empruntant.

Le porteur du projet a précisé au commissaire-enquêteur qu'en cas de limitation de tonnage, des véhicules légers adaptés assureraient temporairement la desserte de

22 Pièce 1 du dossier d'enquête – Préambule article VI.3-Production sous charte qualité

23 Pièce 1 du dossier d'enquête – Etude d'impact-Article V.9.b

l'élevage et le transport des animaux.

Ceci semble satisfaisant pour des périodes prévisibles plusieurs jours à l'avance, assez brèves et ne se reproduisant pas tous les ans.

Fait à Sainte-Savine, le 21 décembre 2020

Le commissaire-enquêteur

Guy-André MOTUS

Ce rapport et ses annexes sont adressés :

- à M le Préfet de l'Aube ;
- en copie, à M le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage
porcin naisseur/engraisseur sur la commune de Dampierre (10)
déposée par la SARL AUB'PORC**

B – CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée auprès du Préfet de l'Aube le 23 décembre 2019 par la SARL AUB'PORC en vue de lui permettre de créer un élevage porcin sur le territoire de la commune de Dampierre au lieu-dit « la Chapelle ».

Ce dossier vaut également pour l'application de la loi sur l'eau (art L 214-1 et suivants du code de l'environnement)

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la société AUB'PORC représentée par son gérant M Valentin GRANDPIERRE, la réalisation du dossier étant confiée au bureau NCA environnement dont le siège social se situe à Neuville-de-Poitou (86).

2. Déroulement de l'enquête :

Par décision du 7 septembre 2020 ,le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SARL AUB'PORC.

Le préfet de l'Aube a organisé cette enquête par arrêté du 13 octobre 2020.

Elle s'est déroulée du 2 novembre 2020 à 11h30 au 3 décembre 2020 à 17h 30 , sans incident durant cette période .

Les publicités légales concernant l'enquête ont été effectuées quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- dans les annonces légales de deux journaux paraissant dans le département de l'Aube (Est Eclair et Libération Champagne et de deux journaux paraissant dans le département de la Marne (Union et Marne Agricole). Elles ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête;
- information sur le site des services de l'État dans l'Aube ;
- affichage de l'avis d'enquête¹ en mairies de Dampierre, Isle-Aubigny, Vaucogne, Donnement, Jasseignes, Bréhan, Saint-Ouen-Domprot et Corbeil² ;
- affichage de l'avis d'enquête³ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

¹ Le commissaire-enquêteur n'a pas vérifié la conformité de ces affichages

² Communes situées dans le rayon d'enquête réglementaire de 3 kms et communes concernées par le plan d'épandage

³ Deux emplacements selon le porteur du projet

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- dossier complet mis en ligne sur le site internet de services de l'État dans l'Aube⁴ ;
- dossier sous sa version papier consultable au secrétariat de la mairie de Dampierre durant ses heures d'ouverture et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- dossier disponible sous une version dématérialisée sur un poste informatique de la préfecture de l'Aube.

Dès le début de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :

- un registre papier d'enquête publique pour recevoir les observations au secrétariat de la mairie de Dampierre durant ses heures d'ouverture et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- une adresse internet dédiée⁵ pour recevoir les observations 24 heures sur 24 durant l'enquête ;

Le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences en mairie de Dampierre :

- le lundi 2 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
- le jeudi 12 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 28 novembre 2020 de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 3 décembre 2020 de 15h00 à 17h00.

Deux observations par courriel ont été recueillies durant l'enquête :

- Interrogations sur la pertinence de l'organisation de l'élevage, son impact sanitaire et sur sa commercialisation ;
- Avis très favorable au projet pour sa réponse au besoin en viande de la population, la valorisation vertueuse des lisiers et le dynamisme économique local engendré.

3. Conclusions du commissaire-enquêteur :

- après avoir visité les lieux ;
- après avoir étudié le dossier ;
- après avoir rencontré l'entreprise à l'initiative du projet ;
- après avoir rencontré les services préfectoraux et le Maire de Dampierre ;
- après avoir pris en compte les différents avis, notamment celui de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand-Est ;
- après avoir pris connaissance des compléments d'information apportés par le pétitionnaire suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand-Est ;
- après avoir reçu et analysé les observations déposées durant l'enquête publique et établi le procès-verbal de synthèse ;
- après avoir pris connaissance des réponses du pétitionnaire aux observations

4 www.aube.gouv.fr/Publications>Amenagement du territoire-Environnement-Developpement durable>ICPE:Installatins classees pour la Protection de l'Environnement>Enquetes publiques en cours annee 2020

5 pref.ep.aubporc@aube.gouv.fr

reçues durant l'enquête et aux questions du commissaire-enquêteur ressortant du procès-verbal de synthèse ;

- après avoir rédigé le rapport d'enquête ;

le commissaire-enquêteur estime que ce projet :

- respecte les différents documents législatifs et réglementaires s'imposant aux tiers ;
- respecte les différents documents de référence devant être pris en considération comme le schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube ;
- respecte la tranquillité des habitants notamment ceux de Dampierre, en étant suffisamment éloigné des lieux habités ;
- n'accentue pas la gêne due à la circulation routière en utilisant localement des voies évitant au maximum les zones habitées pour la desserte de l'exploitation ;
- n'impacte pas a priori la qualité des eaux souterraines et de surface si toutes les mesures de sécurité envisagées sont bien respectées ;
- respecte le bien-être animal tel que défini par la réglementation actuelle ;
- prévoit toutes les mesures de sécurité sanitaires prévues par la réglementation actuelles ;
- est nécessaire économiquement à la satisfaction des besoins des consommateurs en viande de porc ;
- pourra s'appuyer sur l'expérience acquise par la SCEA La Buissonnière

Le commissaire-enquêteur recommande à l'entreprise porteur du projet :

- d'enfourer rapidement les épandages de lisiers afin d'éviter au maximum les nuisances olfactives ;
- d'informer les habitants de la réalisation de ces épandages afin qu'ils puissent prendre si nécessaire des dispositions particulières ;
- de respecter strictement les périodes réglementaires d'interdiction d'épandage ;
- d'éviter la réalisation d'épandage durant les périodes de reproduction de la faune sauvage présente sur les parcelles concernées.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable

à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à la SARL AUB'PORC en vue de lui permettre de créer un élevage porcin sur le territoire de la commune de Dampierre .

Fait à Sainte-Savine, le 21 décembre 2020
le commissaire-enquêteur

Guy-André MOTUS

Ces conclusions motivées sont adressés :

- à M le Préfet de l'Aube ;
- en copie, à M le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage
porcin naisseur/engraisseur sur la commune de Dampierre (10)
déposée par la SARL AUB'PORC**

C - ANNEXES

- C1 Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête
- C2 Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur
- C3 Suite au PV de synthèse, réponses de la SARL AUB'PORC :
 - C3a aux observations émises durant l'enquête
 - C3b aux questions du commissaire-enquêteur
- C4 Délibération du conseil municipal de Jasseines
- C5 Délibération du conseil municipal de Donnement

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

ARRÊTÉ n°PCICP2020287-0001 du 13 octobre 2020

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de DAMPIERRE

Enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative
à la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur présentée par la SARL AUB'PORC

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R.122-2, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 et son livre V ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2020275-0004 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu la demande reçue par le guichet unique de l'Aube le 23 décembre 2019 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique portant sur la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur sur le territoire de la commune de DAMPIERRE ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu le rapport du 31 juillet 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service coordinateur, constatant la complétude et la régularité de la demande ;

Vu la décision n° E20000018/51 du 7 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Guy-André MOTUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État retraité, comme commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du préfet de la Marne, en date du 6 octobre 2020, par lequel ce dernier donne son accord pour que le préfet de l'Aube coordonne l'organisation de l'enquête publique, centralise les résultats, procède aux modalités de publicité dans le département de la Marne et sollicite l'avis des conseils municipaux des communes situées dans le département de la Marne et intéressées par ce projet ;

Considérant que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que la crise de la covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL AUB'PORC concernant la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur sur le territoire de la commune de DAMPIERRE.

La demande d'autorisation qui fait l'objet de la présente enquête consiste en la création d'un élevage porcin naisseur-engraisseur de 541 places de naissance et gestantes, 70 places de cochettes, 2 496 places de post-sevrage et de 3 400 places d'engraissement par la société SARL AUB'PORC.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier sur support papier, comprenant les pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de DAMPIERRE, siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance à partir **du lundi 2 novembre 2020 à partir de 11h30 au jeudi 3 décembre 2020 inclus, à 17h30** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit pendant 32 jours.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : "www.aube.gouv.fr/Publications > [Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable](#) > [ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement](#) > Enquêtes publiques en cours année 2020 – SARL AUB'PORC à DAMPIERRE " et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel (pref-ep-aubporc@aub.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de DAMPIERRE aux heures habituelles d'ouverture (les lundis et jeudis de 11 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30) ;

- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous ;

- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

➤ par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de DAMPIERRE, 8 rue Gibert 10240 DAMPIERRE

➤ par courrier électronique reçu jusqu'au 3 décembre 2020 à 17h30, à l'adresse suivante : pref-ep-aubporc@auce.gouv.fr

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie de DAMPIERRE dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée le 3 décembre 2020 à 17h30, pour être annexées au registre d'enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de DAMPIERRE afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- **Lundi 2 novembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**
- **Jeudi 12 novembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**
- **Lundi 23 novembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 28 novembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 3 décembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00**

Ces permanences se dérouleront dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur. À cet égard, le port du masque sera obligatoire, deux personnes au maximum seront admises simultanément pour faire part de leurs observations et propositions, la désinfection préalable des mains sera obligatoire et toute personne souhaitant compléter le registre devra se munir de son propre stylo.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies de BRÉBAN (51), DAMPIERRE, ISLE-AUBIGNY, SAINT-OUEN-DOMPROT (51) et VAUCOGNE par les soins du maire de chacune des communes précitées aux titres du rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site concerné et du plan d'épandage prévu par le dossier.

L'enquête publique sera également annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies, par les communes suivantes qui sont concernées uniquement par le plan d'épandage prévu par cette demande : CORBEIL, DONNEMENT et JASSEINES.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires de BRÉBAN, CORBEIL, DAMPIERRE, DONNEMENT, ISLE-AUBIGNY, JASSEINES, SAINT-OUEN-DOMPROT et VAUCOGNE à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube et dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les quatre mêmes journaux. Cette publicité s'effectuera aux frais de la SARL AUB'PORC.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube mentionné ci-dessus, ainsi que sur celui du département de la Marne, en suivant le lien ci-après : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Dossiers ICPE-Autorisation > Dossiers ICPE – Autorisation – Domaine 'Élevage' »

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la SARL AUB'PORC.

ARTICLE 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à monsieur Valentin GRANDPIERRE, par courriel à valentin.grd@hotmail.fr ou par voie postale, à SARL AUB'PORC, La Chapelle à DAMPIERRE (10240) ;
- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

ARTICLE 10: Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, à la préfecture de la Marne, DDT, service environnement, eau et préservation des ressources et en mairie de DAMPIERRE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et sera tenu à la disposition du public pendant un an.

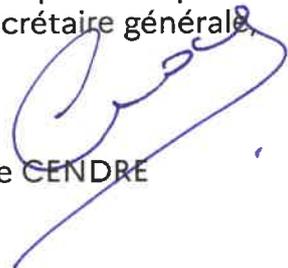
ARTICLE 11 : Les conseils municipaux des communes de BRÉBAN, CORBEIL, DAMPIERRE, DONNEMENT, ISLE-AUBIGNY, JASSEINES, SAINT-OUEN-DOMPROT et VAUCOGNE seront appelés à donner leur avis, au moyen d'une délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 18 décembre 2020.

ARTICLE 12 : Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur, le maire de DAMPIERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, à la SARL AUB'PORC, au préfet de la marne, aux communes intéressées par le projet et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Sylvie CENDRE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale en lettre avec accusé de réception, ou en déposant une requête sur le site www.telerecours.fr

**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur sur la commune de Dampierre (10)
déposée par la SARL AUB'PORC**

**Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur
après l'enquête publique unique qui s'est déroulée
du 2 novembre 2020 à 11h30 au 3 décembre 2020 à 17h30**

I - Enquête publique:

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée auprès du Préfet de l'Aube par la SARL AUB'PORC en vue de lui permettre de créer un élevage porcin sur le territoire de la commune de Dampierre.

II - Organisation de l'enquête publique :

L'enquête a été organisée par le Préfet de l'Aube selon le Livre V – Titre Ier – Chapitre II - section 1 : « *Installations soumises à autorisation* » du code de l'environnement, y compris sur les trois communes marnaises concernées¹ après accord du Préfet de la Marne.

Par décision du 7 septembre 2020 ,le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête concernant cette demande d'autorisation environnementale.

Par arrêté du 13 octobre 2020, le Préfet de l'Aube a décidé que :

- l'enquête se déroulerait du 2 novembre 2020 à 11h30 au 3 décembre 2020 à 17h30 ;
- les permanences du commissaire-enquêteur se tiendraient en mairie de Dampierre :
 - le lundi 2 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
 - le jeudi 12 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
 - le lundi 23 novembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
 - le samedi 28 novembre 2020 de 10h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 3 décembre 2020 de 15h00 à 17h00 ;
- les mesures pour l'information du public seraient mises en oeuvre au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et consisteraient en :
 - un affichage de l'avis d'enquête en mairies de Dampierre, Isle-Aubigny, Vaucogne, Donnemont, Jasseignes, Bréhan, Saint-Ouen-Domprot et Corbeil²;
 - une publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Aube;
 - un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet;

¹ Saint-Ouen-Domprot, Bréhan et Corbeil

² Communes situées dans le rayon d'enquête réglementaire de 3 kms et communes concernées par le plan d'épandage

- une parution dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département de la Marne et de deux journaux diffusés dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci;
 - le dossier serait à la disposition du public :
 - sous forme papier :
 - au secrétariat de la mairie de Dampierre durant ses heures d'ouverture au public ;
 - auprès du commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de Dampierre ;
 - sous forme dématérialisée :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Aube ;
 - sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube ;

III - Observations reçues durant l'enquête publique :

- Aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre d'enquête ;
- Aucune observation orale n'a été exprimée auprès du commissaire-enquêteur ;
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur ;
- Deux courriels ont été adressés au commissaire-enquêteur³, via l'adresse électronique dédiée de la préfecture de l'Aube

En outre, la préfecture de l'Aube a transmis au commissaire-enquêteur les délibérations des conseils municipaux de Jasseines et de Donnemont donnant un avis favorable sur le projet.

Synthèse des observations reçues :

Courriel 1	<ul style="list-style-type: none"> - attire l'attention sur les risques de propagation de maladies dans une concentration d'animaux ; - remarque que les nouvelles habitudes de consommation vont moins vers la quantité de viande que vers sa qualité ; - préfère un élevage privilégiant des animaux de plein air et non destiné à l'exportation lointaine.
Courriel 2	<ul style="list-style-type: none"> - donne un avis favorable en remarquant que les porteurs du projet ont su faire évoluer leurs pratiques d'élevage, tant au point de vue environnemental qu'économique ; - que les besoins de la population en viande s'accroissent ; - que le lisier des porcs est valorisé pour fertiliser les cultures de céréales, elles-même consommées par les porcs, formant ainsi un cercle fermé ; - que le projet va créer une dynamique économique locale en favorisant le travail des artisans pour sa construction ; - que le projet permettra de créer des emplois locaux, participant à l'avenir de ce secteur rural.

³ Courriels en annexe du présent rapport

IV - Questions du commissaire-enquêteur :

1. selon l'article IV.2.a.i du rapport final:
- le chauffage des locaux de la SARL AUB'PORC sera assuré par l'énergie thermique provenant de la cogénération ;
 - les effluents de la SARL AUB'PORC via la méthanisation produiront environ 450 000 Kw d'électricité revendus vers le réseau EDF ;
- selon le chapitre V du rapport final, les lisiers de la SARL AUB'PORC font l'objet d'un plan d'épandage.

Le commissaire-enquêteur souhaite des éclaircissements :

- tous les lisiers seront-ils épandus ou participeront-ils à la méthanisation en tout ou en partie ?
- L'énergie thermique sera-t-elle achetée à la SAS BNER BUISS qui gère la méthanisation existante ?

La SARL AUB'PORC fera connaître au commissaire-enquêteur sous quinzaine à partir de la remise de ce procès-verbal :

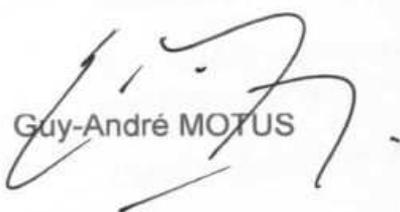
- ses remarques en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique ;
- ses réponses aux questions posées par le commissaire-enquêteur.

A défaut, elle sera réputée avoir renoncé à cette faculté.

Procès-verbal et son annexe dressés par le commissaire-enquêteur en deux exemplaires dont un destiné à la SARL AUB'PORC.

À Sainte-Savine, le 5 décembre 2020

Le commissaire-enquêteur


Guy-André MOTUS

Procès-verbal et son annexe reçus en main propre à Troyes le 7 décembre 2020

Pour la SARL AUB'PORC, son gérant

Valentin GRANDPIERRE



**Demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage
porcin naisseur/engraisseur sur la commune de Dampierre (10)
déposée par la SARL AUB'PORC**

Annexe au procès-verbal établi par le commissaire-enquêteur

1 Courriel de Melle Claudine KELLE

Sujet: [INTERNET] avis relatif à l'extension d'un élevage intensif de porc

Date : Sat, 7 Nov 2020 16:08:28 +0100

De : Claudine Kelle

Pour : pref-ep-aubporc@aube.gouv.fr

L'avis des habitants de la commune d'Isle-Aubigny, concernés par l'extension de cet élevage étant sollicité, je me permets de faire les remarques suivantes:

Tout d'abord la concentration d'un grand nombre d'animaux dans un endroit clos me semble propice à la naissance de nouvelles épidémies telle la peste porcine, déjà apparue en Angleterre, si mes informations sont exactes.

Un élevage de qualité privilégiera plutôt le plein air associé à la possibilité pour les porcs de pratiquer un peu d'exercice et d'avoir ainsi une viande moins grasse, ce qui est plus favorable à la santé du consommateur.

Les générations nouvelles sont moins consommatrices de viande, d'où l'intérêt de privilégier la qualité et non la quantité.

A moins que cet élevage ne soit destiné à l'exportation plus ou moins lointaine, avec les impacts négatifs de certains modes de transport.

Par conséquent, cette extension devrait, me semble-t-il, être envisagée avec prudence au vu des problèmes sanitaires du moment.

Claudine Kelle - Isle-Aubigny

2 Courriel de Mme Jeanne DUMONT

Sujet: [INTERNET] avis favorable à l'extension d'un élevage porcin

Date : Sun, 29 Nov 2020 23:00:18 +0100

De : Jeanne Dumont

Pour : pref-ep-aubporc@aube.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous adresser ce mail concernant l'extension d'un élevage porcin (10).

J'habite depuis de nombreuses années dans une commune située à 5km de Dampierre à travers champs.

Je souhaiterais donner mon avis favorable à l'extension de l'élevage porcin la et ceux pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'expérience de 27 ans du chef au sein de la buissonnière est un point important. Il a su faire évoluer, accompagner par son fils, ses pratiques environnementales et économiques.

En effet, chaque année la population s'accroît, ainsi le but de cette extension est de répondre aux besoins primaires de celle-ci.

Mon avis est de valoriser cet élevage qui produit de la viande de qualité et répond aux dernières normes.

Mais au delà de produire, l'élevage a également un impact positif sur l'agriculture française. Effectivement, le lisier de porc est utilisé comme engrais par les agriculteurs de proximité. Ce même lisier apporte des matières organiques naturelles pour la production des céréales. Enfin, les porcs de l'élevage consomment ces céréales. Nous pouvons donc parler de circuit fermé, c'est un atout que je souhaite souligner.

Un dernier point essentiel est à évoquer : l'extension de l'élevage va créer une réelle dynamique économique. Il va favoriser le travail des artisans du secteur lors de sa construction.

Assurément, il permettra de créer des emplois là où les offres sur le marché du travail se font rares. C'est donc un atout majeur pour l'avenir de notre campagne.

Vous souhaitant bonne réception de ce mail.

Bien cordialement,

Jeanne DUMONT

Sujet : Réponse madame Kelle

Date : Fri, 18 Dec 2020 16:36:21 +0100 (CET)

De : SCEA La Buissonnière

Répondre à : SCEA La Buissonnière

Pour : Guy-André MOTUS _commissaire-enqueteur

Madame Kelle,

Suite à votre mail de questionnement au sujet de notre projet d'extension d'élevage, veuillez trouver ci-dessous notre réponse.

La concentration d'animaux dans un endroit clos n'est pas propice à la naissance de nouvelles épidémies telle que la peste porcine.

L'élevage en bâtiment et l'application stricte des mesures de biosécurité permettent au contraire de s'assurer une conduite d'élevage sans qu'il n'y ait de contact possible avec la faune sauvage, principal vecteur de maladies épidémiques. En effet, les bâtiments sont fermés empêchant tous contact avec la faune sauvage.

La conduite d'élevage en bâtiment clos est un atout pour gérer l'ensemble de l'environnement des animaux et donc éviter des épidémies, notamment grâce au plan de biosécurité.

La lutte contre les nuisibles (insectes, rongeurs) est scrupuleusement appliquée, un plan dératisation est disponible à l'élevage, permettant une fois de plus de maîtriser le risque épidémique.

L'élevage des porcs sur caillebotis béton permet une très bonne gestion sanitaire de l'élevage, comme en témoigne le taux de mortalité faible sur la SCEA LA BUISSONNIERE. Les conditions de logement permettent d'absorber les variations de températures grâce au chauffage pour les mois d'hiver et au système d'air cooling (refroidissement de l'air) pendant les mois d'été.

La faible mortalité actuellement présente à la SCEA de la Buissonnière permet de juger du bon statut sanitaire de l'élevage et de le transposer au futur élevage. Enfin, il n'y a pas eu d'épidémies ou de soucis sanitaire majeur touchant les animaux de l'élevage depuis des années. L'élevage actuel est dans une démarche d'arrêt de l'utilisation des antibiotiques ce qui permet, une fois de plus, d'affirmer le bon statut sanitaire de l'élevage. La même rigueur sera appliquée pour l'élevage de la SARL AUB'PORC.

La viande produite au sein de cet élevage est destinée au marché de la consommation française.

Depuis quelques années, suite à des départ à la retraite, de nombreux sites d'élevages ne trouvent pas de repreneurs (taille insuffisante, vétusté, etc..) et sont donc contraints d'être arrêtés, nécessitant la création de nouveaux élevages pour continuer de répondre à la demande du consommateur.

Pour finir, la SCEA DE LA BUISSONNIERE est déjà soumise au régime d'autorisation. Cela signifie que l'élevage respecte les normes en vigueur et que des contrôles sont effectués régulièrement par les services de l'état. Ces contrôles, parfois inopinés, permettent de s'assurer du respect des règles et de la mise en place de la réglementation notamment pour la biosécurité. Un rapport est émis à la suite de ces contrôles permettant de s'assurer de la conformité des installations avec l'arrêté d'autorisation et avec la réglementation en vigueur au moment du contrôle.

Nous espérons avoir pu vous éclairer sur notre démarche et vous rassurer sur notre futur élevage,

Bien cordialement,

Valentin GRANDPIERRE pour la SARL Aub'porcs.

Annexe C3b

Sujet : Réponses aux questions

Date : Wed, 9 Dec 2020 14:22:23 +0100 (CET)

De : SCEA La Buissonnière

Répondre à : SCEA La Buissonnière

Pour : Guy-André MOTUS _commissaire-enqueteur

Bonjour,

Voici les réponses aux questions :

1- tous les lisiers seront ils épandus ou participeront ils à la méthanisation en tout ou en partie ?

En premier temps tous les lisiers seront épandus sur le plan d'épandage . Un projet de méthanisation est en cour pour passer tous les lisiers en méthanisation dans un futur proche.

2 - l'énergie thermique sera-t-elle achetée à la SAS ENER BUISS qui gère la méthanisation existante ?

En attendant la nouvelle unité de méthanisation, la SARL AUB'PORC va acheté une partie de l'énergie thermique produite par la SAS ENER BUISS pour pouvoir chauffer les bâtiments d'élevages .

Cordialement

Valentin GRANDPIERRE

MAIRIE DE JASSEINES
10330

N° Délibération : 2020_45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION

02/11/2020

DATE D’AFFICHAGE

02/11/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L’an deux mil vingt, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Chantal DE ZUTTER, Maire.

Présents : DE ZUTTER Marie-Chantal, MENUET Marie-Françoise, LEBLANC Brigitte, PETIT Frédéric, HOSPITAL Joël, BERTRAND Bruno, MAUCLAIR Bruno, GUILLAUME Sylvain

Absents excusés : PICHON Bruno, FROMENT Christine, RIVIERE Fabien

Secrétaire : GUILLAUME Sylvain

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D’UN ELEVAGE PORCIN NAISSEUR/
ENGRAISSEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE**

Vu l’arrêté n° PCICP2020287-0001 du 13 octobre 2020 relatif à l’enquête publique unique portant sur la demande d’autorisation environnementale relative à la création d’un élevage porcin naisseur/engraisseur présentée par la SAR AUB’PORC sur le territoire de la commune de DAMPIERRE,

En application des dispositions de l’article R. 181-38 du code de l’environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet sachant que des parcelles incluses dans le plan d’épandage se trouvent sur le territoire de la commune de JASSEINES.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le projet précité de la SARL AUB’PORC à DAMPIERRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire
à compter du 12/11/2020
Le Maire, Marie-Chantal DE ZUTTER.

MAIRIE DE DONNEMENT
10330

N° Délibération : 2020_30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION

16/11/2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Thérèse LENS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

16/11/2020

Présents : LENS Thérèse, GEORGES Corinne, BOSSELER Aurélien, BERTON Muriel, VALTON Benoit, DELAGOUTTE Jean-Pierre, BERTON Pauline

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 07

Présents : 07

Votants : 07

Absent : /

Secrétaire : VALTON Benoit

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN ELEVAGE PORCIN NAISSEUR/
ENGRAISSEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE**

Vu l'arrêté n° PCICP2020287-0001 du 13 octobre 2020 relatif à l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage porcin naisseur/engraisseur présentée par la SAR AUB'PORC sur le territoire de la commune de DAMPIERRE,

En application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet sachant que des parcelles incluses dans le plan d'épandage se trouvent sur le territoire de la commune de DONNEMENT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet précité de la SARL AUB'PORC à DAMPIERRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire
à compter du 23/11/2020
Le Maire, Thérèse LENS



Thérèse LENS